

CANTO MUNDI

Rencontres des musiques anciennes et traditionnelles troisième édition

vendredi 3 octobre > dimanche 5 octobre 2025

Mémo pratique

Dates

Les rencontres CantoMundi des Musiques anciennes et traditionnelles sera ouvert au public :

Vendredi 3 octobre 2025 de 14h00 à 19h

Samedi 4 octobre 2025 de 10h à 19h

Dimanche 5 octobre 2025 de 10h à 18h.

Lieux

Adresse de l'exposition :

Salle des fêtes

177, Avenue Gabriel Péri 92230 Gennevilliers

Adresse des concerts et ateliers de danse :

Conservatoire à Rayonnement Départemental :

13, rue Louis Calmel 92230 Gennevilliers

Animations, mini-concerts :

Médiathèque

177, Avenue Gabriel Péri 92230 Gennevilliers

Adresse du bal du samedi 4 octobre 2025 à 20h :

2, Allée Maria Casarès 92230 Gennevilliers

(en cas de pluie soit au CRD 13, rue Louis Calmel 92230 Gennevilliers

ou au centre Saad Abssi 16, rue Julien Mocquard 92230 Gennevilliers).

Une information sera communiquée quelques jours avant, en fonction de la météo.

et des moments musicaux dans le quartier de la mairie

Concerts improvisés dans la rue avec le soutien de la Ville de Gennevilliers

Cadre Général

Ne peuvent exposer que les professionnels présentant les familles de produits ci-dessous :

- Instruments de musique acoustiques et non sonorisés exclusivement, accessoires
- Matériaux et outils pour la lutherie et la facture instrumentale
- Livres, livrets et partitions musicales, CD, DVD
- Matériel musical de diffusion ou reproduction et accessoires
- Affiches, photos, reproductions en rapport avec le thème de l'évènement
- Ensembles & Compagnies, Festivals, lieux de programmations, Associations, fédérations en lien avec le secteur du spectacle vivant.
- Objets liés à l'apprentissage musical

Attention : les démonstrations audiovisuelles sonorisées sont interdites par le règlement intérieur, sauf si un accord formel, éventuellement payant et détaillé, est fourni par l'organisateur sur une proposition d'animation sonorisée exceptionnelle dûment déposée avant l'ouverture de l'évènement par le demandeur. L'organisateur est libre de ne pas accepter cette proposition sans avoir à donner de justification.

Tarifs TTC édition 2025 (exemple de stand simple- les autres tarifs sont à voir sur le site)

Stand incluant une table de 183 cm de long par 76 cm de large et une chaise : **370€** (comprenant l'adhésion annuelle à l'association Canto Mundi de 15€)

Réservation et mode de règlement

La réservation des stands se fait via notre site <https://cantomundi.paris/>

Le paiement peut se faire par carte bancaire sur le site, par virement ou par chèque.

Attention : la réservation ne sera effective qu'à la réception de l'intégralité du paiement.

Annulation des Rencontres par les organisateurs

Dans le cas où l'événement serait annulé pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs, il serait procédé au remboursement des sommes versées.

Conditions de Participation

- L'exposant doit faire preuve de son inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou d'un numéro de siret ;
- L'exposant déclare qu'il est assuré pour tous les produits présentés, et que son entreprise l'est également dans le cadre de la responsabilité civile, du vol, de la casse, de l'incendie et dégâts des eaux ;
- L'exposant déclare que le personnel présent (vendeurs et autres) sur le stand peut justifier d'un contrat de travail même temporaire (ou et d'une inscription au régime de la sécurité sociale ou équivalent, et que ce dernier bénéficie d'une assurance société (déplacement) ;
- La Ville de Gennevilliers et l'Association Canto Mundi ne sauraient être tenues pour responsables des incidents ou accidents ayant pour cause les visiteurs et/ou les exposants ;
- L'association se réserve le droit de refuser la possibilité d'exposer tout contrevenant à ces présentes règles.

Horaires d'ouverture & Installation

Le salon CantoMundi est ouvert au public
le vendredi 3 octobre 2025 de **14h à 19h**,
le samedi 4 octobre 2025 de **10h00 à 19h**
le dimanche 5 octobre 2025 de **10h à 18h00**.

 **Installation des exposants le vendredi de 9h00 à 13h00 pour ouverture au public à 14h.**

Parking & gardiennage

L'exposant dispose du droit de stationner dans le parking de la Mairie, au deuxième sous-sol. Ce parking est équipé d'un monte-charge relié à la salle des Fêtes, celui-ci pourra être utilisé sur demande pour le déchargement de matériel.

Nous attirons l'attention des exposants sur le fait qu'ils pourront laisser leur matériel en place pendant les nuits du 3 et 4 octobre 2025 à l'emplacement attribué.

Ils seront seuls responsables de leur matériel. La commune de Gennevilliers et l'association Canto Mundi ne sauraient être tenues pour responsables des incidents ou accidents pouvant intervenir durant la nuit. Le régisseur de la ville assure l'ouverture et la fermeture de la salle des Fêtes tenant lieu d'exposition, et un service de gardiennage est également présent chaque jour de l'événement. Pour information, l'ensemble du lieu est sous alarme.

Rappels importants

1. La présence permanente de l'exposant sur son stand est obligatoire.
2. Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de la salle des Fêtes ainsi que du conservatoire (Décret n° 2006 - 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif).
3. L'exposant est responsable de la propreté de son stand et devra prévoir tous contenants destinés aux déchets engendrés par lui. Il ne devra rien rester sur place (emballages, etc.) à la fermeture. Des poubelles seront mises à disposition des exposants permettant de faire un tri sélectif des déchets.
4. L'exposant sera tenu d'apporter les accessoires nécessaires pour la présentation de son matériel, ainsi que pour son confort : l'organisateur ne fournissant que l'espace réservé, l'électricité, une table, des chaises & des grilles d'exposition en fonction des options réservées lors de l'inscription. L'association ne saurait être tenue pour responsable des perturbations survenues dans la fourniture de l'électricité quelles que soient les origines de celle-ci.
5. L'exposant s'engage à ce que tout appareil électrique soit conforme aux normes en vigueur. Les raccords non protégés (adhésifs, dominos, etc. ...), rallonges non déroulées et toutes installations non sécurisées sont formellement interdites.
6. Le matériel posé au sol ne doit pas excéder 250 kg (poids maximum).
7. Les moyens d'amplification sonores ne sont pas autorisés sur les stands ni au sein de la salle des Fêtes.
8. Les bouilloires électriques, cafetières et autres appareils à résistances électriques ne sont pas autorisés sur les stands.
9. Les œuvres à caractère pornographique ou contraire aux bonnes mœurs sont formellement interdites.

Le salon de musiques anciennes et traditionnelles CantoMundi

Édition 2025

Règlement Intérieur

Toute inscription aux rencontres CantoMundi implique l'engagement de l'exposant à respecter le présent Règlement Intérieur. Le non-respect d'une des dispositions du présent règlement pourra entraîner la fermeture du stand.

1. Généralités

Les modalités d'organisation de l'événement « CantoMundi - Rencontres des Musiques anciennes et traditionnelles » à Gennevilliers, notamment la date d'ouverture, sa durée, l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, sont déterminées par l'Association Canto Mundi (ci-après dénommée l'organisateur) et peuvent être modifiées à son initiative. Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques (telles qu'incendie, inondations, destructions, accidents, cas fortuit, grève à l'échelon local ou national, émeute, risque d'insécurité, tempête, menace terroriste...), l'évènement ne pourrait avoir lieu, les demandes d'admission seraient annulées mais les frais de dossier resteraient acquis à l'organisateur.

L'exposant confie à l'organisateur le soin d'apprécier si l'évènement doit être interrompu ou évacué pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques ou en cas de menace pour la sécurité du public, et s'engage à ne pas lui en faire grief.

L'exposant s'engage à respecter et à faire respecter les prescriptions du dossier technique qui lui sera remis. L'exposant est responsable, vis à vis de l'organisateur, de la non observation du cahier des charges imposé par le propriétaire principal des lieux mis à la disposition de l'organisateur de l'évènement.. La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement général.

2. Participation

1. Conditions de participation et contrôle des admissions

L'organisateur détermine les catégories d'exposants et établit la nomenclature des produits et/ou services présentés. Les demandes de participation seront soumises au Bureau de l'Association Canto Mundi qui, après examen des dossiers, statuera sur les demandes.

Le Bureau détient seul le pouvoir de solliciter et de choisir les exposants admis. Plus encore, il a pour mission de vérifier que les marchandises ou autres produits des exposants, correspondent bien à l'éthique de l'évènement... Ainsi, les publications, œuvres musicales, objets, à caractère raciste et/ou révisionniste, pornographique, contraire à une éducation républicaine et ouverte sur le monde, ne pourront être exposées. En application des dispositions relatives aux manifestations autorisées, un exposant ne peut ni présenter des produits ou matériels non conformes à la réglementation française, sauf en ce qui concerne les produits ou matériels destinés exclusivement à être mis en œuvre hors du territoire français, ni procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

Tout nouvel exposant s'engage à indiquer avec précision la nature des produits exposés.

Le Bureau n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend quant aux demandes de participation. En cas de refus de la participation, les sommes versées par la personne ayant présenté la demande de participation lui sont remboursées.

Il en est de même pour la personne ayant présenté une demande de participation et qui se trouve en liste d'attente, lorsqu'un stand ne peut lui être attribué faute de place disponible à l'ouverture du Salon.

L'acceptation de la participation est constatée par la réponse de l'organisateur à l'exposant. Est nulle, malgré son acceptation et même après les opérations de répartition de stands, toute demande de participation émanant d'un exposant dont les affaires sont gérées, pour quelque cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance.

Il en est ainsi pour toute demande de participation émanant d'une entreprise qui dépose son bilan entre la date de demande de participation et la date d'ouverture du Salon. Toutefois, l'organisateur peut librement,

au cas où l'entreprise est judiciairement autorisée à poursuivre son exploitation, décider de maintenir sa participation.

2. Cession / Sous-location

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte du salon. Néanmoins, plusieurs exposants peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait adressé une demande préalable d'agrément à l'organisateur et ait souscrit une demande de co-participation.

3. Retrait

En cas de désistement ou en cas de non occupation du stand pour une cause quelconque, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de frais d'inscription, sont acquises à l'organisateur même en cas de re-location à un autre exposant.

Si un exposant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son stand le jour de l'ouverture du salon, l'organisateur considérera qu'il renonce à ses droits d'exposition.

L'organisateur pourra alors disposer du stand de l'exposant absent en l'attribuant à un autre exposant.

5. Participation financière

a. Prix

Le prix des stands est déterminé par l'organisateur et peut être révisé par l'organisateur en cas de modification des éléments qui le composent, notamment en cas de modification du prix des matériaux, de la main d'œuvre, des transports et des services ainsi que des dispositions fiscales et sociales.

b. Conditions de paiement

Le paiement de la location du stand et des frais annexes se fait aux échéances et selon des modalités déterminées par l'organisateur et communiquées à l'exposant dans la demande de participation au Salon.

c. Défaut de paiement

Le fait pour un exposant de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement visées à l'article précédent, autorise l'organisateur à faire application des stipulations de l'article « Retrait ».

3. Stands

1. Agencement des stands

L'organisateur établit le plan du Salon et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et/ou services qu'il présente.

2. Installation et décoration des stands

L'installation des stands est conçue par l'organisateur conformément au respect des conditions indiquées sur le dossier technique fourni par la Ville de Gennevilliers. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité.

Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics ainsi que la signalétique arrêtée par l'organisateur.

Pour tous procédés sonores, lumineux ou audiovisuels, et pour tout spectacle, attraction, opération promotionnelle, animation, sondage ou enquête d'opinion dans l'enceinte du Salon, une demande écrite et préalable doit être acceptée par l'organisateur, qui détermine les modalités d'affichage, les conditions d'emploi et d'organisation.

Pour le confort du public et des exposants, les appareils audiovisuels ne sont pas autorisés sur les stands, sauf si un accord écrit et strictement encadré a été fourni par l'organisateur. L'organisateur détermine de même les conditions dans lesquelles les prises de vues ou de son sont autorisées dans l'enceinte du Salon. L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général du salon ou gênerait les exposants voisins ou le public. L'organisateur peut revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue du Salon.

3. Remise en état

L'organisateur ne saurait être tenu responsable des constructions ou installations édifiées par les exposants. Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration, notamment aux locaux et installations dans lesquels se tient le Salon, causée par un exposant ou par ses installations, matériels ou marchandises est à la charge de cet exposant.

4. Montage et démontage

L'organisateur détermine les horaires du montage et démontage des stands avant et après le Salon, ainsi que l'enlèvement des matériels, matériaux et produits. Ces horaires seront fournis aux exposants en amont du salon.

Les stands ne pourront pas être démontés pendant la durée du salon, sauf accord préalable de l'organisateur.

S'agissant du point particulier du démontage, de l'enlèvement et de la remise en ordre, l'organisateur peut faire procéder, aux frais et aux risques de l'exposant, aux opérations qui n'ont pas été réalisées par l'exposant dans les délais fixés.

Le non-respect par un exposant de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'organisateur à réclamer le paiement de pénalités de retard et de dommages et intérêts.

5. Marchandises

Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées.

6. Nettoyage

L'exposant s'engage à laisser l'emplacement qu'il a occupé dans l'état de propreté dans lequel il l'a trouvé (ramassage des papiers et autres déchets).

4. Assurance (Assurance de responsabilité civile)

1. Assurance Responsabilité Civile de l'organisateur

Une assurance est souscrite par l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'organisateur. Les exposants peuvent demander à l'organisateur de leur transmettre une attestation d'assurance précisant les risques couverts, les limites de garantie ainsi que la période de couverture.

2. Assurance Responsabilité Civile de l'exposant

L'exposant a l'obligation de souscrire une police d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en tant qu'exposant pendant la durée du salon (montage et démontage compris). Cette assurance devra être souscrite auprès d'une société notoirement solvable et couvrir l'exposant pour des montants suffisants. L'exposant s'engage à communiquer cette police à l'organisateur à première demande de celui-ci.

En exécution des engagements pris vis à vis du propriétaire des locaux dans lesquels se déroule le salon, l'exposant s'engage à renoncer à tous recours contre ce propriétaire du fait de tout dommage corporel,

matériel et/ou immatériel, direct et/ou indirect, résultant d'incendie, explosion ou dégâts des eaux, ainsi que pour toute perte d'exploitation.

5. Propriété intellectuelle - Droit à l'image

L'exposant garantit à l'organisateur qu'il a obtenu des auteurs dont il expose les œuvres l'ensemble des droits et/ou autorisation nécessaires à leur représentation au sein du Salon.

Il autorise l'organisateur à faire figurer des extraits et/ou couvertures des œuvres dans ses outils de promotion. Il garantit aussi à l'organisateur d'avoir les droits et autorisations nécessaires de la part des auteurs. L'exposant garantit à l'organisateur qu'il a obtenu le droit pour ce dernier de reproduire et de représenter dans les outils de communication du Salon l'image des auteurs ou personnalités invités sur son stand.

En cas d'opposition à l'utilisation de son image dans le cadre de communication ultérieure, l'exposant le signifiera expressément à l'organisateur.

En l'absence d'accord entre les sociétés de perception et de répartition des droits (SACEM...) et l'organisateur, l'exposant traite directement avec ces sociétés s'il fait usage de musique de quelque façon que ce soit dans l'enceinte du salon, l'organisateur déclinant toute responsabilité à ce titre. L'organisateur pourra, à tout moment, demander à l'exposant de produire les justificatifs correspondants.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 7 8-17 du 6 janvier 1978, l'exposant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives qui le concernent. Pour exercer ce droit, l'exposant doit s'adresser à l'association Canto Mundi, conformément aux usages de presse et de publication, pour retirer l'insertion d'une annonce sans qu'il lui soit nécessaire d'avoir à justifier son refus. Toute demande d'insertion publicitaire implique l'acceptation des conditions générales.

L'Association Canto Mundi et la ville de Gennevilliers pourront publier des vidéos et/ou photos du stand de l'exposant, de sa personne et de ses marchandises prises lors des Rencontres de *musiques anciennes et traditionnelles Canto Mundi*. Ces images pourront être exploitées dans le cadre de la promotion et de la communication du salon «Canto Mundi - salon des musiques anciennes et traditionnelles », sur différents supports (écrit, électronique, audio-visuel) et ceci sans limitation de durée.

6. Sécurité

L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures.

La surveillance est assurée sous le contrôle de l'organisateur ; ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

7. Application du règlement

Toute infraction aux dispositions générales du présent règlement et au règlement intérieur édictés par l'organisateur, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure. Il en est, notamment, ainsi pour la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande de participation.

8. Modification du règlement

En cas de modification nécessaire du règlement (problème sanitaire, risque de trouble à l'ordre public, etc), l'organisateur avertira les exposants des nouvelles dispositions que ceux-ci seront libres d'accepter ou non.

9. Contestation

Dans le cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur avant toute procédure. En cas de contestation, les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents.

